

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

4 février 2019	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 février 2019 à 20:00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que neuf (9) citoyens.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190201-7188 <u>POINTS D'INFORMATION :</u>
Décacer	a) Il y aura une « journée porte ouverte », le samedi 9 février 2019 de 10h00 à 15h00 au 608, avenue Principale, afin de présenter la finalisation du projet de rénovation du 1208.
Décret 2019	b) Le maire fait la présentation du décret de population 2019. Au niveau de la MRC de Témiscouata, la population a diminué de 174 habitants. Pour la ville de Dégelis, il y a une augmentation de 20 habitants, ce qui porte la population à 2 902.
Parc canin	c) Suite au message paru dans l'Info-Dégelis de décembre dernier, une seule personne s'est montrée en faveur d'un projet de parc canin versus une dizaine de personnes qui se sont prononcées contre le projet considérant que ce serait de l'argent gaspillé.
Rôle d'évaluation	d) Le nouveau rôle d'évaluation a été déposé pour les années 2019-2020-2021. Le rôle d'évaluation est établi et géré par la firme d'évaluation Servitech.
Période de questions	<u>Période de questions :</u> 1. Un citoyen critique la diminution de son évaluation suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation. 2. Une citoyenne s'oppose au fait que la ville envisage de réglementer la problématique des chats errants.
Procès-verbal 2019-01-07	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 janvier 2019, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190202-7188
Comptes	La liste des comptes du mois de janvier 2019 au montant de 166 957.81 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des comptes de janvier 2019 s'élevant à 166 957.81 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190203-7188
Déboursés	La liste des déboursés de janvier 2019 est déposée au montant de 81 410.29 \$. IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de janvier 2019 au montant de 81 410.29 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 190204-7188

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Demande d'une
citoyenne

CORRESPONDANCE :

- a) Une citoyenne demande aux membres du conseil une exemption de taxes de services pour son projet de commerce de services en massothérapie dans sa résidence principale.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas accepter la demande d'exemption de taxes de services pour une activité commerciale dans une résidence principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190205-7189**

Club Quad

- b) Le club Quad Trans-Témis demande aux membres du conseil l'autorisation de circuler en permanence sur le trajet suivant :

- **Avenue de l'Accueil** (de l'intersection de la 8^e rue Ouest jusqu'à l'intersection de la 7^e rue Ouest);
- **7^e rue Ouest** (de l'intersection de l'avenue de l'Accueil jusqu'à l'intersection de l'Avenue Gagné);
- **Avenue Gagné** (de l'intersection de la 7^e rue Ouest jusqu'à l'intersection de la 5^e rue ouest);
- **5^e Rue Ouest** (sur toute sa longueur);
- **Avenue Principale** (de l'intersection de la 5^e rue Ouest jusqu'à la limite Nord de l'avenue principale (189, avenue Principale);
- **Chemin Neuf** (du 613 au 646 Chemin Neuf).

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de reporter ce point ultérieurement afin de faire un sondage auprès de la population concernée, et ce, dans le but d'éclairer et de conscientiser les membres du conseil avant de rendre une décision.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190206-7189**

Festival
Le Tremplin

- c) Dans le cadre de la 20^e édition, les membres du conseil d'administration du festival Le Tremplin demande à la ville de défrayer les coûts d'un feu d'artifice et d'un cocktail lors du souper gala bénéfice, ainsi que le coût de location de quatre (4) chalets au camping municipal lors de la semaine du Tremplin.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- D'accepter de défrayer le coût d'un feu d'artifice lors du gala souper bénéfice, pour un maximum de 2 000 \$;
- D'accepter de défrayer le coût d'un cocktail lors du souper gala bénéfice;
- D'accepter de défrayer le coût de location de quatre (4) chalets au camping municipal lors de la semaine du Tremplin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190207-7189**

Adoption
Règl. 685

RÈGLEMENT NUMÉRO 685

DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR ET/OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévenir que tout ou partie de ces biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89m le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des municipalités;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce dernier, s'il est non résident de la municipalité, soit assujetti à un tarif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet règlement numéro 685 a été déposé et présenté à la réunion régulière du 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement municipal en matière de tarification lors d'intervention destinée à prévenir et/ou à combattre l'incendie d'un véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir et/ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'est pas résident de la municipalité de Dégelis, ce dernier est assujetti à un tarif de :

- Location camion autopompe* : 150 \$/heure
- Location camion-citerne* : 150 \$/heure
- Location unité d'urgence* : 100 \$/heure
- Camion de service* : 75 \$/heure
- Personnel d'intervention : 25 \$/heure

* Ces tarifs incluent le salaire du chauffeur.

De plus, la municipalité facturera le coût réellement payé en salaire et avantages sociaux, selon les tarifs en vigueur, pour le paiement des pompiers volontaires.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190208-7190**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion
Règl. #675

Le conseiller, M. Simon Potvin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #675 ayant pour objet de décréter le traitement des élus municipaux de la ville de Dégelis.

Règlement
Nourrissage des
Chevreuils

M. Simon Potvin, conseiller

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

PPASEP

Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dégelis a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dégelis désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et

de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Dégelis autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE M. Sébastien Bourgault, directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190209-7191**

Programme d'aide
Résidentiel 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière résidentiel pour l'année 2019, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190210-7191**

Programme d'aide
Entreprises 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière aux entreprises des secteurs « commerces et services » pour l'année 2019, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190211-7191**

Raccordement
Égouts - Rte 295

Considérant que la ville de Dégelis a procédé au raccordement des égouts du camping municipal au réseau d'égout de la ville en 2018;

Considérant que plusieurs résidents du secteur concerné demandent d'être raccordé au réseau d'égout de la ville;

Considérant qu'il y a possibilité de raccorder les résidences concernées en procédant à du forage horizontal;

Considérant que la ville doit préparer un appel d'offres pour les travaux de forage;

Considérant que la ville doit avoir :

- Les plans d'implantation des entrées;
- Le plan de détail général - vue en plan d'une entrée et vue en coupe;
- Tableau des élévations.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter l'offre de la firme Actuel Conseil au montant de 5850 \$ taxes en sus, pour les services suivants :

- Plans d'implantation des entrées sur photo aérienne;
- Plan de détail général - vue en plan d'une entrée et vue en coupe;
- Tableau des élévations des réseaux existants;
- Coordination, ville et forage;
- Devis et document d'appel d'offres, assistance lors de l'appel d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190212-7191**

Ruisseau
Deschamps

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

- De demander un certificat d'autorisation au MELCC pour des travaux qui doivent être réalisés dans le ruisseau Deschamps;

- De nommer le directeur général, Sébastien Bourgault, pour agir au nom de la ville de Dégelis;
- De payer les frais exigibles de 679 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190213-7192**

Cours d'eau Baseley
Demande-MELCC

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit déposer une demande de certificat d'autorisation (C.A.) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), concernant des travaux dans le cours d'eau Baseley;

ATTENDU QUE la ville doit payer les frais exigibles de 679 \$ pour la demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les municipalités dévitalisées peuvent demander une exemption pour les frais exigibles lors d'une demande de C.A. au MELCC ;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis est reconnue comme une municipalité dévitalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement résolu de demander l'exemption des frais exigibles pour la demande de certificat d'autorisation au MELCC, concernant les travaux de drainage qui doivent être réalisés dans le cours d'eau Baseley.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190214-7192**

Cours d'eau
Deschamps
Demande-MELCC

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit déposer une demande de certificat d'autorisation (C.A.) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), concernant des travaux dans le cours d'eau Deschamps;

ATTENDU QUE la ville doit payer les frais exigibles de 679 \$ pour la demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les municipalités dévitalisées peuvent demander une exemption pour les frais exigibles lors d'une demande de C.A. au MELC ;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis est reconnue comme une municipalité dévitalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement demander l'exemption des frais exigible pour la demande de C.A. au MELCC, concernant les travaux de drainage qui doivent être réalisés dans le cours d'eau Deschamps.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190215-7192**

Contrat de service
L'Atelier Urbain

Considérant que la ville de Dégelis a adopté de nouveaux plans d'urbanisme et de zonage dans les derniers mois;

Considérant que dans ces documents, il y a des correctifs à apporter puisque les délais entre la consultation et l'adoption ont été très serrés;

Considérant que L'Atelier Urbain est une firme spécialisée en aménagement et urbanisme et que cette même entreprise a participé à l'élaboration de ces documents;

Considérant que L'Atelier Urbain offre à la ville de Dégelis un contrat de service pour réaliser le mandat suivant :

- Rédaction et modifications aux plans et aux règlements;
- Modifications administratives des règlements et des plans de zonage et des affectations;
- Soutien technique aux personnels responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
- Participation à des réunions spécifiques à l'urbanisme (sur demande);
- Assistance concernant les procédures de modifications aux règlements d'urbanisme;

- Évaluation de projet et demande de permis soumis à la ville;
- Rédaction d'avis urbanistiques;
- Participation aux consultations publiques d'urbanisme (lorsque requis);
- Traitement des demandes spécifiques à la MRC;
- Soutien professionnel au CCU;
- Assistance au conseil municipal concernant les dossiers d'urbanisme.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter le contrat de service de L'Atelier Urbain pour un montant de 92 \$/heure, sans excéder 5 000 \$, pour la durée du mandat qui se termine le 31 décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190216-7193**

Route des Monts
Notre-Dame

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une somme équivalent à 50% de la cotisation demandée, soit 2161,50 \$ pour l'année 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190217-7193**

Relâche VIP

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis désire participer à la programmation de la Relâche VIP au Témiscouata;

ATTENDU QU'un montant de 100 \$ est demandé aux municipalités pour participer à cette programmation d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis verse 100 \$ à la MRC de Témiscouata, responsable du dossier de la semaine de relâche VIP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190218-7193**

Groupe Coeur Action

Considérant que le Groupe Cœur Action a un projet de mise à niveau des équipements d'entraînement et de conditionnement physique;

Considérant que le projet global est fixé à 40 525 \$;

Considérant que le Groupe Cœur Action demande une implication de la ville au montant de 8 905 \$;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'appuyer le projet du Groupe Cœur Action et de verser la contribution demandée, soit 8 905 \$ pour le projet de mise à niveau des équipements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190219-7193**

TECQ 2019-2023

Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription, Monsieur Guy Caron, pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par M. Simon Potvin,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député de notre circonscription, monsieur Guy Caron et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190220-7194**

Ass. forestière
Bas-Laurentienne

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu de nommer le conseiller, Monsieur Richard Lemay, en tant que représentant de la ville de Dégelis auprès de l'Association forestière Bas-Laurentienne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190221-7194**

Résidence Dégelico

ATTENDU QUE le CISSS du Bas-Saint-Laurent demande des soumissions pour trouver un fournisseur dans le but d'offrir un service de 17 places en ressources intermédiaires pour une clientèle en perte d'autonomie liée au vieillissement sur le territoire du Témiscouata;

ATTENDU QUE la Résidence Dégelico a un projet d'agrandissement et/ou de construction, afin d'offrir des places supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'appuyer la Résidence Dégelico dans sa demande d'obtention des 17 places supplémentaires en ressources intermédiaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190222-7195

Chemin à double
vocations

Considérant que la ville de Dégelis a sur son territoire, un chemin à double vocations (chemin Baseley);

Considérant que la quantité de véhicules lourds qui circulent sur cette route annuellement, soit environ 2 500 voyages de bois, occasionne des coûts énormes d'entretien sur cette voie de circulation;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a augmenté l'aide financière octroyée pour l'entretien de cette portion de ce chemin (3,4 km), passant de 2 800 \$ à 6 800 \$;

Considérant que l'aide financière octroyée par le MTQ est trop peu pour les coûts d'entretien annuel de cette portion de chemin;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- **DE** demander à la MRC de Témiscouata de s'impliquer financièrement dans le dossier des chemins à double vocations;
- **DE** demander à la MRC de Témiscouata d'appuyer la ville de Dégelis dans ses démarches auprès du MTQ pour bonifier l'aide financière pour les chemins à double vocations de façon plus juste et équitable;
- **DE** demander à la MRC de Témiscouata d'entreprendre des pourparlers avec le MTQ, les représentants de la ZEC et des entreprises forestières, ainsi que les députés, provincial et fédéral, afin de trouver un terrain d'entente qui pourrait être profitable à chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190223-7195

Loi sur la
Protection du
Territoire agricole

DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs propose certains assouplissements de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les régions rurales comme le Témiscouata ont des défis importants à relever pour assurer leur développement économique et ramener des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata reconnaît que l'agriculture joue un rôle important dans la dynamique des régions, mais que ce rôle doit être harmonisé avec les autres fonctions de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience des demandes à portée collective a été très fructueuse puisqu'il a permis à la région de négocier avec les représentants des agriculteurs pour des assouplissements permettant le développement résidentiel sur certaines portions de territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec demande néanmoins que les demandes à portée collective soient assujetties à la conformité aux orientations gouvernementales, malgré l'analyse préalable de la Commission de protection du territoire agricole et le consensus des milieux municipal et agricole ;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité :

Que la ville de Dégelis demande au gouvernement de réformer la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans l'esprit de reconnaître le rôle central des municipalités en tant que gouvernements de proximité.

Que la ville de Dégelis demande au gouvernement d'étendre la révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec afin qu'elle reconnaisse formellement les consensus régionaux entre le milieu municipal et le milieu agricole.

Que la ville de Dégelis demande au gouvernement de préciser les paragraphes 9 et 10 de l'article 62 afin de reconnaître un préjugé positif pour les municipalités ayant un pointage négatif selon l'indicateur de vitalité développé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la ville de Dégelis demande au gouvernement de permettre, dans une réforme de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, les demandes individuelles auprès de la CPTAQ pour l'implantation résidentielle en dehors des secteurs définis par une demande à portée collective.

Que la présente résolution soit transmise à la FQM et à l'UMQ pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190224-7196

Maintien des écoles

Demande de changement à la loi sur l'instruction publique pour la survie et le maintien des dernières écoles dans les villages ruraux du Québec

ATTENDU QUE Saint-Marc-du-Lac-Long avait un nombre suffisant d'élèves dans leur municipalité pour que l'école soit ouverte en septembre 2018;

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique permet aux parents de choisir leur école en présentant une demande spécifique à leur Commission scolaire;

ATTENDU QUE cette disposition de la Loi a entraîné la suspension des activités de l'école locale de Saint-Marc-du-Lac-Long;

ATTENDU QUE cette disposition de la Loi remet en cause le maintien et la survie de la dernière école des petites municipalités du Québec, entre autres celle de Saint-Marc-du-Lac-Long;

ATTENDU QUE cette disposition de la Loi vient en contradiction avec les efforts fournis par les petites municipalités, les institutions locales et les communautés pour contrer la dévitalisation sociale et économique des familles;

ATTENDU QUE la présence de l'école est un élément indispensable de la qualité de vie d'un milieu pour l'ensemble des familles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que le conseil municipal de Dégelis appuie Saint-Marc-du-Lac-Long dans leurs démarches pour le maintien de leur école et pour que la Loi sur l'instruction publique concernant entre autres, mais de manière non exhaustive, le droit des parents pour le choix de leur école et ce, dans le cas spécifique où le maintien de la dernière école du village est menacée en raison de l'application de cette (ces) disposition (s), soit modifiée (s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190225-7196

Journée nationale
Santé et condition
physique

ATTENDU QUE le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'Activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

ATTENDU QUE beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la

Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

ATTENDU QUE les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

ATTENDU QUE la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

ATTENDU QUE la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de proclamer le premier samedi de juin « Journée nationale de la santé et de la condition physique » de notre municipalité de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190226-7197

Village relais

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu de nommer Mme Linda Bergeron, ainsi que Messieurs Normand Morin, Richard Bard et Sébastien Bourgault comme délégués de la ville au Programme de reconnaissance Village-relais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190227-7197

Centre de prévention du suicide

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution de 200 \$ au Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190228-7197

Grand McDon

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas verser de contribution au Grand McDon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190229-7197

Paroisse Notre-Dame-du-Lac

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution de 200 \$ au comité organisateur du 150^e de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190230-7197

DIVERS

Jeu d'eau

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire implanter un jeu d'eau dans le périmètre urbain pour répondre à un besoin réclamé par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser un projet de cette envergure, la ville doit compter sur une ou des aide(s) financière(s);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- **DE** déposer une demande d'aide financière dans un programme où le projet d'acquisition et d'implantation d'un jeu d'eau sera admissible;
- **QUE** la Ville s'engage à payer sa part des frais d'acquisition et d'implantation d'un jeu d'eau;
- **D'**autoriser M. Sébastien Bourgault, directeur général, à signer tous les documents requis pour le dépôt du projet dans un programme d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190231-7197

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Est-ce qu'il y a possibilité d'avoir des lits de longue durée à un autre endroit dans le Témiscouata?
- 2- Est-ce que les conseillers ont une augmentation de salaires dans le projet de règlement?
- 3- Est-ce que la neige va être ramassée en avant du cimetière?
- 4- Quel est le projet du Groupe Cœur Action?
- 5- Est-ce que Témiscouata-sur-le-Lac donne aussi pour le 150^e de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac?
- 6- Un citoyen est d'avis que la Ville n'a pas besoin d'un parc canin;
- 7- Est-ce qu'il est prévu d'asphalter le chemin Baseley cette année?
- 8- Est-ce qu'il y a possibilité de prolonger le réseau d'égout dans le chemin Baseley?
- 9- Pourquoi Dégelis n'a pas eu le projet de logement pour autistes de Notre-Dame-du-Lac?
- 10- Concernant les lits intermédiaires, est-ce que c'est 17 nouveaux lits ou seulement une augmentation pour se rendre à 17?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h15.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
190232-7198

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier